

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT POUR LES RETRAITES RESIDANT EN CORSE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

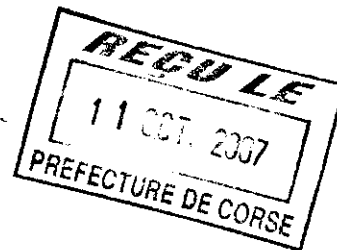
L'An deux mille sept, et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme Maria GUIDICELLI au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen », relative à l'indemnité compensatoire pour frais de transport pour les retraités résidant en Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** la cherté de la vie en Corse et l'écart de prix qui existe entre la Corse le continent sur les biens de consommation courante, et ce en dépit des taux de T.V.A. inférieurs à ceux pratiqués sur le continent,*

***CONSIDERANT** que, suite au grand mouvement social de 1989, une « indemnité compensatoire pour frais de transports » a été attribuée par décret du 20 avril 1989 à la quasi-totalité des agents des trois fonctions publiques insulaires, indemnité qu'avaient déjà obtenue un certain nombre de salariés du secteur privé et nationalisé,*

***CONSIDERANT** que la retraite prononcée, cette indemnité n'est plus attribuée,*

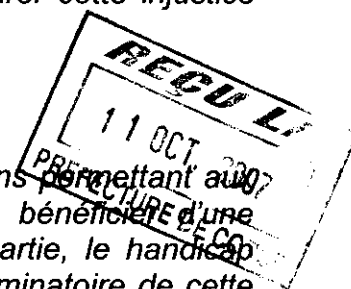
***CONSIDERANT** que la majorité des salariés du secteur privé ne perçoit pas l'indemnité de transport, ce qui inclut de fait les retraités de ce même secteur,*

***CONSIDERANT** que lors du passage à la retraite les revenus chutent très fortement, alors que le niveau des prix reste tout aussi élevé en Corse, ce qui induit pour les retraités de plus en plus de difficultés pour faire face à leurs besoins essentiels,*

***CONSIDERANT** de ce fait, l'absolue nécessité de réparer cette injustice sociale,*

L'ASSEMBLEE DE CORSE

***DEMANDE** au Gouvernement de prendre les dispositions permettant aux retraités des secteurs publics et privés résidant en Corse de bénéficier d'une allocation compensatoire d'insularité, et ce, afin de pallier, en partie, le handicap financier consécutif à l'insularité et de réparer une situation discriminatoire de cette injustice sociale ».*



financier consécutif à l'insularité et de réparer une situation discriminatoire de cette injustice sociale ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

